



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 319

Texte de la question

Sachant que déjà deux décrets d'application se rapportant à la loi Evin du 10 janvier 1991, le premier no 93-767 du 29 mars 1993 relatif aux opérations de mécénat, et le second no 93-768 du 29 mars 1993 relatif à la publicité dans les lieux de vente à caractère spécialisé, sont parus au Journal officiel, M. Philippe Martin souhaite savoir si, réellement, Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, entend poursuivre l'action menée par le précédent Gouvernement en publiant le troisième décret d'application relatif à l'affichage. Dans le cas contraire, il souhaite savoir si elle envisage de renvoyer la loi devant le Parlement pour que certaines dispositions soient assouplies. D'une manière plus générale, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la loi Evin du 10 janvier 1991.

Texte de la réponse

Les décrets d'application de la loi no 91-32 du 10 janvier 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, qui se rapportent à l'affichage, aux fêtes et foires traditionnelles du vin, font actuellement l'objet d'une réflexion et d'une concertation suivies avec les différents professionnels intéressés, en particulier ceux de la filière viti-vinicole. Il s'agit de parvenir à dégager, à ce propos, un consensus qui permette de respecter les impératifs de santé publique tout en tenant compte des réalités économiques des secteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Martin Philippe](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 319

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1236

Réponse publiée le : 7 juin 1993, page 1564